

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 février 2010

Service instructeur

Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

N° CP-2010-2-6-11

Service consulté

**AMENAGEMENT FONCIER (C442)
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DE LUTTERBACH**

Résumé : *Lors de sa séance du 4 juin 2009, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a donné un avis favorable à la constitution de Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) dans les communes de ASPACH-LE-BAS, BRETTEEN, BURNHAUPT-LE-HAUT, ETEIMBES, LUTTERBACH, REININGUE, SCHWEIGHOUSE/THANN, SOPPE-LE-BAS et SOPPE LE-HAUT. Au titre de l'article R. 123-31 du Code Rural, il appartient au Conseil Général de constituer la CCAF de LUTTERBACH.*

L'article R.123-30 du code rural stipule que "lorsque la réalisation d'un ouvrage est envisagée, les Conseils Généraux des Départements intéressés désignent, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF)."

Lors de sa séance du 4 juin 2009, la CDAF a approuvé la liste des communes impactées par le projet de la deuxième tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse et dans lesquelles il y aurait lieu de constituer une CCAF, à savoir : ASPACH-LE-BAS, BRETTEEN, BURNHAUPT-LE-HAUT, ETEIMBES, LUTTERBACH, REININGUE, SCHWEIGHOUSE/THANN, SOPPE-LE-BAS et SOPPE-LE-HAUT.

Le code rural, dans son article R.123-31, stipule que le Conseil Général constitue la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans chacune des communes désignées par la CDAF.

Je vous propose de constituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LUTTERBACH.

La commission est ainsi composée :

* Présidence :

- M. Romain ANTONY, commissaire enquêteur, titulaire

- M. Bernard BRUN, commissaire enquêteur, suppléant
 - * M. le Maire de LUTTERBACH :
 - M. André CLAD
 - * Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de LUTTERBACH :
 - M. Fiori CANDUSSO, titulaire
 - M. Benoît MENY, premier suppléant
 - M. Rémy NEUMANN, deuxième suppléant
 - * Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de LUTTERBACH :
 - MM. Henri DOU, Bernard FELLMANN et Roland FEUERSTEIN, titulaires
 - M. Gabriel BOHLER, premier suppléant
 - M. Jean-Louis MAURER, deuxième suppléant
 - * Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - MM. Norbert JEHL, Henri PERROY et Bernard SCHALCK, titulaires
 - MM. Benoît HOLLAENDER et Laurent OKONIEWSKI, suppléants
 - * Représentant du Président du Conseil Général :
 - M. Joseph SPIEGEL, titulaire
 - M. Georges WALTER, suppléant
 - * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Jean-Paul WEBER, Lionel PETER et François TABAK, titulaires
 - M. Bernard SIGRIST, Mme Sylvie THIRIET et M. Jean-Pierre NUSSBAUMER, leur suppléant respectif
 - * Un délégué du directeur départemental des Services Fiscaux :
 - M. François KIRY
 - * Fonctionnaires :
 - Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - Mme Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants
 - * Le juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission :
 - Mme Marie-Paule HEITZ
- A titre consultatif :
- * Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la 2^e tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - M. Jean-Luc STINTZY, chef du Bureau des procédures à la DDE (Direction Départementale de l'Équipement)
 - * Le représentant du maître d'ouvrage de la 2^e tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - MM. Robert PERNET, Aldo GRAVOTTA ou Yann POINT
 - * Le représentant de l'Office National des Forêts :
 - M. Jean-Pierre HOUBIN
 - * Mission des Grands Equipements du Département :
 - M. Philippe WALTER ou Mme Marion BURDLOFF

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

La commission a son siège à la mairie de LUTTERBACH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'h' and 'B' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER